

Fiche technique activité		DIS – ACT 028 Version n° 04 02/10/2014
Description brève	Collectivité sans préparation seulement service sur place	
	Description	Code
Lieu	Crèche	PL27
	Ecole	PL30
	Hôpital	PL49
	Maison de repos	PL58
	Prison	PL75
	Autre cuisine de collectivité	PL6
Activité	Distribution	AC30
Produit	Repas	PR152
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le secteur des cuisines de collectivités et les maisons de soins	G-025
	Guide d'autocontrôle pour la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance	G-041
<p>SEULEMENT réchauffer des repas préparés et/ou des potages, mettre en portions individuelles et servir des repas, faire les tartines, cuire des frites pour des groupes. Si préparation des repas sur place : voir fiche collectivité avec préparation et service sur place (PL27/30/49/58/75/6AC66PR152). Autres cuisines de collectivités : p.e. internat, restaurant d'entreprise...</p>		
<p>L'autorisation à laquelle cette activité « Collectivité sans préparation seulement service sur place » est liée, est attribuée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit au fournisseur qui livre les repas, à l'unité d'établissement de la collectivité (qui est liée au numéro d'entreprise du fournisseur). Le fournisseur sollicite également une autorisation/un agrément pour sa propre unité d'établissement s'il y a une infrastructure pour la préparation des repas; • Soit à l'unité d'établissement de la collectivité (qui est liée au numéro d'entreprise de la collectivité). 		
<p>S'il n'y a que de la consommation de denrées alimentaires et de boissons apportées par le consommateur lui-même (avec éventuellement mise à disposition d'un micro-ondes, de vaisselle, d'un réfrigérateur,...), l'enregistrement/l'autorisation n'est pas nécessaire.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
-		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Débit de boisson. Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		
-		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p>		
<p>Commerce de détail: vente de fruits, boisson, confiserie dans un magasin hors de la collectivité (sauf distributeurs automatiques, voir ci-dessus).</p>		
<p>Base juridique</p>		
<p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p>		
-		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p>		
-		

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut
http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp
Informations complémentaires et/ou remarques
-
Autocontrôle
Ecole, hôpital, maison de repos,... (sauf crèche) : guide G-025 à partir de la version 1. Crèche : guide G-041 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.
Financement
Secteur de facturation: horeca. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées. La contribution est due par l'opérateur qui détient l'autorisation pour cette activité « collectivité sans préparation seulement service sur place ».